



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 27 février–2 mars 2023

Distribution: générale

Point 5 de l'ordre du jour

Date: 24 février 2023

WFP/EB.1/2023/5-B/Add.1/Rev.1

Original: anglais

Rapports d'évaluation

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique concernant le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition

Contexte

1. Le présent document contient la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique concernant le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition (ci-après "la politique en matière de consolidation de la paix").
2. L'évaluation s'est déroulée de mars 2021 à novembre 2022.
3. Fondée sur une approche consultative axée sur l'utilisation, l'évaluation a rempli un double objectif: rendre compte de l'action menée et favoriser l'apprentissage.
4. L'équipe d'évaluation a formulé quatre recommandations. Les recommandations subsidiaires précisent la manière dont chaque recommandation principale peut être mise en œuvre. Dans certains cas, le Département de l'élaboration des programmes et des politiques a accepté une recommandation tout en proposant de confier la responsabilité de son application à une autre entité et en suggérant d'autres services d'appui afin de garantir la cohérence des mesures et de faciliter leur application.

Coordonnateurs responsables:

M. D Kaatrud
Directeur
Division des programmes – action humanitaire et développement
courriel: david.kaatrud@wfp.org

M. Samir Wanmali
Directeur adjoint
Division des programmes – action humanitaire et développement
courriel: samir.wanmali@wfp.org

5. La direction fait sienne la conclusion de l'évaluation selon laquelle la politique demeure pertinente et cohérente, en interne comme en externe, et définit des orientations réalistes qui guident l'approche à suivre pour la prise en compte des conflits et les contributions à la paix, laquelle figure dans le Plan stratégique pour 2022-2025. L'évaluation souligne que le manque de planification et de ressources financières et humaines a retardé la mise en œuvre systématique de la politique après son adoption par le Conseil d'administration. La direction accepte cette conclusion, et relève que les investissements ciblés consentis depuis 2018 ont permis au PAM de développer les capacités du personnel, d'adapter les processus, de dispenser des formations, de renforcer l'appui opérationnel et de commencer à étoffer sa base de données pour mieux déterminer ses contributions à la paix. La stratégie d'intégration de la prise en compte des conflits, dont l'élaboration est pratiquement terminée, facilitera la mise en œuvre des recommandations 1 à 3 de l'évaluation en 2023.
6. S'agissant de la recommandation 4, le PAM demeure résolu à jouer son rôle dans le cadre d'une démarche de consolidation de la paix menée à l'échelle du système des Nations Unies et convient qu'une telle approche exige de renforcer et de régulariser la collaboration avec les acteurs et les partenaires œuvrant à la consolidation de la paix pour mettre en œuvre et appuyer conjointement des activités de promotion de la paix, selon que de besoin. Au titre de ses programmes, le PAM saisira les occasions de cadrer les activités axées sur la faim de manière qu'elles contribuent à la consolidation de la paix et à la réconciliation, notamment au niveau communautaire. À cet égard, le PAM continuera de se concentrer sur la lutte contre la faim tout en s'efforçant activement de traiter ses causes sous-jacentes, suivant en cela l'un des principes directeurs de la politique. Il poursuivra également les efforts déployés pour favoriser la collaboration et les interactions entre l'aide humanitaire, le développement et la paix (ce que l'on appelle le "triple lien") et pour renforcer les instruments de mesure de la paix.
7. Les recommandations générales sur l'accès et la diplomatie humanitaires seront traitées par la direction comme une responsabilité institutionnelle dont la mise en œuvre sera placée sous la direction conjointe du Département de l'élaboration des programmes et des politiques et du Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence, qui viendront soutenir le Directeur exécutif et la direction à l'échelle mondiale. Le PAM tirera parti des nouvelles possibilités qui sont apparues depuis l'approbation de la politique – comme les briefings présentés conjointement par le PAM et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les conflits et la faim, dans le contexte de la résolution 2417 du Conseil – pour défendre les intérêts des personnes victimes des interactions entre les conflits et la faim.

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
Recommandation 1: Renforcer la pratique consistant à effectuer au niveau des pays une analyse utile de l'influence qu'exercent la présence et les programmes du PAM et de ses partenaires sur les dynamiques de conflit.	Division des programmes – action humanitaire et développement	La recommandation est acceptée.			Décembre 2024
<p>1.1 Le PAM doit définir comment il compte instaurer dans toutes les opérations menées dans les pays qui sont confrontés à des risques de conflit des processus de réflexion réguliers, concrets et inclusifs sur les risques et les possibilités liés aux dynamiques de conflit.</p> <p>Au minimum, les éléments ci-après devront être pris en considération:</p> <ul style="list-style-type: none"> Les processus de réflexion doivent avoir lieu chaque année et – au minimum – guider la formulation et la révision des plans stratégiques de pays de deuxième génération afin d'assurer qu'ils tiennent pleinement compte des conflits. 	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux de pays; bureaux régionaux; Unité de gestion du cycle des programmes; Division de la gestion des risques)	La recommandation est acceptée.	<p>1.1.1 La stratégie d'intégration de la prise en compte des conflits donne aux bureaux de pays confrontés à des situations opérationnelles à haut risque et à des conflits le cadre et l'appui dont ils ont besoin:</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer des analyses de conflit capables de mieux guider la prise de décisions opérationnelles visant à réduire la probabilité d'effets directs négatifs. Les travaux tiendront compte de la situation propre au pays et s'appuieront sur les directives élaborées par le PAM et les partenaires concernés et sur les orientations fournies dans le cadre d'instances interinstitutions. 	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux de pays; bureaux régionaux; équipe chargée du Réseau mondial contre les crises alimentaires [GNAFC] au sein de la Division des programmes – action humanitaire et développement; équipe chargée des achats au sein du Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence); équipe chargée du GNAFC au sein de la Division des programmes – action humanitaire et développement; Division des ressources humaines; Unité des partenariats avec les ONG	Février 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux de pays doivent faire passer ces processus de réflexion avant l'élaboration et la rédaction d'analyses autonomes du contexte ou de la prise en compte des conflits. Les conseillers régionaux ou mondiaux doivent faciliter ces processus; les partenaires coopérants doivent participer à la réflexion. • Les processus doivent prévoir des débats sur les résultats pertinents du suivi (voir la recommandation subsidiaire 2.2) et la manière d'adapter les programmes et la présence du PAM en fonction de ces résultats. • Les risques qui menacent les opérations et les programmes du PAM doivent être inscrits au registre des risques. 			<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les résultats de l'analyse des conflits pour déterminer les risques les plus susceptibles d'affecter les opérations, les programmes et la réputation du PAM et définir les mesures d'atténuation connexes. • Effectuer le suivi des risques et des mesures d'atténuation via les registres de risques des bureaux de pays et rendre compte des progrès et des échecs au moyen des nouveaux indicateurs du Cadre de résultats institutionnels actuellement en phase expérimentale. • Compiler et diffuser les enseignements et les meilleures pratiques auprès des bureaux de pays du PAM situés dans des régions spécifiques et échanger ces informations avec les partenaires opérant dans des contextes nationaux et régionaux spécifiques. Veiller à ce que ces enseignements et ces meilleures pratiques soient intégrés dans les plans stratégiques de pays (PSP) de troisième génération. 		

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Si l'analyse a des incidences au niveau régional, celles-ci doivent être présentées pour discussion à l'occasion des réunions régionales des directeurs de pays du PAM qui ont lieu périodiquement. L'analyse doit aussi guider la participation du PAM à l'analyse commune de pays des Nations Unies ainsi que les discussions avec les partenaires du développement et de la consolidation de la paix (voir la recommandation subsidiaire 3.1). <p>(Février 2024)</p>					

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
1.2 Procéder à une opération de planification des effectifs afin que le Siège et les bureaux régionaux disposent de capacités suffisantes pour mettre la politique en œuvre, aider les bureaux de pays et renforcer la responsabilité des directeurs de pays pour ce qui est d'améliorer la prise en compte des conflits et d'accroître les synergies avec d'autres fonctions transversales telles que celles chargées de la protection, de l'accès, de la problématique femmes-hommes, du handicap et de l'inclusion ainsi que de la responsabilité à l'égard des populations touchées, et d'autres divisions ou départements, notamment ceux des ressources humaines, de la chaîne d'approvisionnement et des opérations d'urgence. Ces capacités peuvent comprendre soit des effectifs spécialisés dans les domaines de la paix et des conflits,	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux régionaux; bureaux de pays; Département de l'élaboration des programmes et des politiques; Division des ressources humaines; Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence)	La recommandation est acceptée.	1.2.1 Dans le cadre des opérations de planification des effectifs et des examens annuels prévus et en cours, le PAM déterminera les lacunes à combler en matière de capacités et de moyens au niveau des fonctions opérationnelles (programmes, chaînes d'approvisionnement, interventions d'urgence, etc.) ainsi que les mesures à prendre pour améliorer les compétences et les capacités des ressources humaines dans les bureaux de pays, les bureaux régionaux et au Siège.	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux régionaux; bureaux de pays; Département de l'élaboration des programmes et des politiques; Division des ressources humaines; Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence)	Décembre 2024
			1.2.2 S'appuyant sur l'analyse des déficits susmentionnée, le PAM mettra à la disposition des bureaux régionaux et des bureaux de pays opérant dans des contextes de conflit et à haut risque les compétences nécessaires pour mettre en œuvre son programme visant à intégrer la prise en compte des conflits en même temps que d'autres priorités institutionnelles concernant la protection, la responsabilité à l'égard des populations touchées, l'accès, le handicap, l'inclusion et la problématique femmes-hommes.	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux régionaux; bureaux de pays; Département de l'élaboration des programmes et des politiques; Division des ressources humaines; Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence)	Décembre 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>au Siège et dans les bureaux régionaux, coopérant étroitement avec d'autres équipes, soit des équipes d'appui fonctionnel possédant des connaissances poussées en matière de conflit et de paix et dont le mandat reflète ces connaissances.</p> <p>(Décembre 2024)</p>			<p>1.2.3 Le PAM mettra au point des modules d'apprentissage et de formation – et aura aussi recours à des modules fournis par des institutions tierces – afin de mieux sensibiliser les membres du personnel qui n'ont pas de compétence spécifique en matière d'analyse des conflits et de programmation, et d'améliorer leur compréhension et de renforcer leurs capacités dans ces domaines.</p> <p>1.2.4 Collaborer avec les partenaires pour renforcer les capacités sectorielles et les connaissances relatives aux opérations tenant compte des conflits.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division des ressources humaines; bureaux régionaux; bureaux de pays)</p> <p>Équipe chargée du GNAFC (Unité des situations d'urgence et de transition; Division des ressources humaines)</p>	<p>Décembre 2024</p> <p>Décembre 2024</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>1.3 Intégrer dans la version révisée du Guide d'élaboration des programmes les directives relatives aux processus d'analyse et aux autres questions touchant la prise en compte des conflits et veiller à ce qu'elles soient disponibles dans les principales langues utilisées, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.</p> <p>L'objectif est de garantir ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions directrices utilisées pour guider les évaluations de la protection et de la prise en compte des conflits doivent servir de point de départ car elles synthétisent divers éléments de l'analyse du contexte en rapport avec la problématique femmes-hommes, la protection, la responsabilité à l'égard des populations touchées et la prise en compte des conflits. 	<p>Division des programmes – action humanitaire et développement (Département de l'élaboration des programmes et des politiques)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>1.3.1 Des directives sur l'analyse des conflits et l'évaluation des risques associés à la prise en compte des conflits figurent dans le Guide d'élaboration des programmes publié récemment.</p> <p>1.3.2 Le PAM mettra au point une boîte à outils unique pour l'analyse transversale du contexte et des risques qui donnera les premiers éléments à partir desquels on évaluera s'il faut procéder à une analyse plus approfondie de thèmes spécifiques.</p> <p>1.3.3 Le PAM intégrera dans les consignes et les outils mis au point pour les PSP de deuxième et troisième génération les directives nouvelles en matière de prise en compte des conflits et de contribution à la paix et celles qui existent déjà.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Département de l'élaboration des programmes et des politiques/Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes; Équipe de la Division des programmes – action humanitaire et développement chargée du handicap, de l'inclusion et des peuples autochtones)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Unité de gestion du cycle des programmes)</p>	<p>Juin 2023</p> <p>Février 2024</p> <p>Février 2024</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Le processus en cours pour élaborer une stratégie d'intégration systématique de la dimension des conflits doit prévoir des orientations générales et cohérentes comprenant tous les critères d'analyse du contexte figurant dans les politiques, notamment celles sur la problématique femmes-hommes, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la protection et la prise en compte des conflits. Les directives qui en résultent doivent inclure les questions directrices mentionnées ci-dessus et être transmises aux employés dans le cadre des processus de réflexion menés régulièrement dans les pays, ainsi que des formations en ligne. <p>(Février 2024)</p>			1.3.4 Les directives du PAM seront adaptées à celles en vigueur à l'échelle du système et aux normes minimales applicables à la prise en compte des conflits.	Équipe chargée du GNAFC (Unité des situations d'urgence et de transition)	Décembre 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
Recommandation 2: Mettre en place des mesures incitatives et autres pour adapter la culture organisationnelle en vue de donner à la prise en compte des conflits une place plus importante: communiquer les attentes de manière claire, intégrer la prise en compte des conflits dans les outils de suivi standard et renforcer les mesures incitatives à l'intention des directeurs de pays.	Division des programmes – action humanitaire et développement	La recommandation est acceptée.			Décembre 2024
2.1 S'agissant des normes minimales de prise en compte des conflits, communiquer les attentes et les mesures à prendre, telles que décrites dans les présentes recommandations, au moyen d'une circulaire du Directeur exécutif ou d'un bulletin interne similaire au lieu de réviser la politique en matière de consolidation de la paix, qui demeure pertinente et suffisante. Ce bulletin doit:	Unité des situations d'urgence et de transition (Département de l'élaboration des programmes et des politiques; Unité de gestion du cycle des programmes; bureaux régionaux)	La recommandation est acceptée.	2.1.1 Le PAM publiera une circulaire du Directeur exécutif et un plan de communication insistant sur l'importance de la prise en compte des conflits et de la stratégie d'intégration connexe.	Unité des situations d'urgence et de transition (Département de l'élaboration des programmes et des politiques; Unité de gestion du cycle des programmes; bureaux régionaux)	Janvier 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • préciser les mesures que doivent obligatoirement prendre les bureaux de pays, notamment, par exemple, l'instauration d'un processus de réflexion annuel et inclusif sur les dynamiques du contexte et les questions relatives à la prise en compte des conflits ainsi que l'organisation de débats sur ces questions avec les partenaires coopérants afin de guider la conception, l'examen et l'évaluation des plans stratégiques de pays; et • prévoir un message de portée générale sur le degré de priorité accordé aux programmes tenant compte des conflits, précisant que la prise en compte des conflits et la nécessité de "ne pas de nuire" peuvent s'avérer plus importantes que la vitesse d'intervention et la quantité d'aide fournie. <p><i>(Décembre 2023)</i></p>					

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>2.2 Prévoir dans les mécanismes de suivi standard des indicateurs de base permettant de suivre les interventions du PAM et des partenaires coopérants ainsi que les effets de ces interventions sur la situation de conflit. S'appuyant sur les bonnes pratiques en vigueur, les indicateurs doivent, au minimum, prévoir un questionnaire pour déterminer si les personnes concernées perçoivent une hausse ou une baisse des tensions; si elles pensent que les pratiques de ciblage utilisées ou d'autres aspects de l'assistance créent des tensions; et qui, selon elles, est injustement inclus ou exclu de l'assistance. Ces questions doivent obligatoirement être prises en compte par tous les bureaux de pays. Ceux qui ne peuvent poser ces questions en raison de problèmes de protection ou de sécurité doivent expliquer pourquoi il en est ainsi et proposer d'autres moyens d'obtenir des informations pertinentes.</p> <p>(Décembre 2024)</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division de la recherche, de l'analyse et du suivi; unités concernées au sein du Département de l'élaboration des programmes et des politiques)</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p>	<p>2.2.1. L'Unité des situations d'urgence et de transition et la Division de la recherche, de l'analyse et du suivi ont expérimenté deux indicateurs sur la prise en compte des conflits qui devraient être intégrés dans le Cadre de résultats institutionnels courant 2024.</p> <p>2.2.2 Des méthodes normalisées de collecte des données viendront étayer et compléter les nouveaux indicateurs mentionnés au paragraphe précédent pour permettre aux bureaux de pays de collecter auprès des bénéficiaires des informations sur les tensions sociales et d'autres conséquences involontaires de l'assistance du PAM telles qu'ils les perçoivent.</p> <p>2.2.3. Dans le cadre de ses mécanismes communautaires de remontée de l'information et de suivi des processus, le PAM collecte déjà des informations sur les dynamiques d'inclusion et d'exclusion de ses programmes d'assistance. Ces données seront analysées et utilisées pour mieux guider la prise de décisions opérationnelles</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division de la recherche, de l'analyse et du suivi; unités concernées au sein du Département de l'élaboration des programmes et des politiques)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division de la recherche, de l'analyse et du suivi; unités concernées au sein du Département de l'élaboration des programmes et des politiques)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division de la recherche, de l'analyse et du suivi; unités concernées au sein du Département de l'élaboration des programmes et des politiques; bureaux régionaux; bureaux de pays)</p>	<p>Décembre 2024</p> <p>Décembre 2024</p> <p>Décembre 2023</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>2.3 Veiller à ce que les directeurs de pays fassent de la prise en compte des conflits une priorité en l'ajoutant à la liste des compétences fondamentales standard prises en considération lors de l'évaluation de leur performance professionnelle et au moment de décider des promotions et des transferts. Les aspects suivants devront nécessairement être couverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que la prise en compte des conflits figure dans le profil d'emploi des directeurs de pays; • faire en sorte que la performance des directeurs de pays pour ce qui est de la prise en compte des conflits – qui consiste notamment à s'assurer que le processus de réflexion décrit à la recommandation 1 ait bien lieu – devienne un indicateur standard de l'analyse 	<p>Division des ressources humaines (Division des programmes – action humanitaire et développement; Unité des situations d'urgence et de transition; Sous-division du renforcement de la performance professionnelle; Division des opérations d'urgence)</p>	<p>La recommandation est acceptée. Toutefois, il convient d'observer que si la prise en compte des conflits peut constituer un critère d'évaluation, de promotion et d'affectation du personnel, il n'est pas possible d'en faire un critère universel étant donné sa spécificité et la variabilité de sa pertinence en fonction des situations opérationnelles.</p> <p>Il convient aussi de noter que le PAM a mis à jour son cadre de compétences (cadre d'encadrement), et qu'il l'intègre actuellement aux processus de gestion des ressources humaines. Le cadre</p>	<p>2.3.1. Revoir le profil d'emploi des directeurs de pays afin d'y introduire la prise en compte des conflits, au même titre que d'autres aspects relatifs aux engagements du PAM en faveur de la protection et des principes humanitaires.</p> <p>2.3.2 Revoir les processus de contrôle institutionnels, y compris le cycle annuel d'élaboration des assurances du Directeur exécutif, pour qu'ils prennent en considération les risques associés à la prise en compte des conflits dans les opérations à haut risque.</p> <p>2.3.3 Veiller à ce que la question de la prise en compte des conflits figure dans les programmes d'intégration et d'orientation destinés aux directeurs de pays et à leurs adjoints, lesquels prendront aussi en considération d'autres domaines thématiques pertinents.</p>	<p>Division des ressources humaines (Unité des situations d'urgence et de transition)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division de la gestion des risques)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division des ressources humaines)</p>	<p>Février 2024</p> <p>Février 2024</p> <p>Janvier 2024</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>sur laquelle repose la déclaration d'assurance annuelle du Directeur exécutif;</p> <ul style="list-style-type: none"> prendre dûment en considération l'expérience et les prestations antérieures dans le domaine de la prise en compte des conflits, notamment pour les affectations dans des lieux en proie à des conflits ou présentant des risques élevés de conflit. ajouter un module sur la prise en compte des conflits au programme d'orientation des directeurs de pays et de leurs adjoints et au programme de formation des responsables des bureaux de terrain; et rendre obligatoire pour tous les directeurs de pays une séance d'information approfondie qui sera assurée par des institutions et des universités réputées, spécialisées dans l'analyse des conflits et des contextes locaux, et ce avant qu'ils ne prennent leurs nouvelles fonctions. <p>(Février 2024)</p>		révisé porte sur les comportements et sur la manière d'atteindre les objectifs du PAM, et définit des attentes et des normes de comportement qui pourraient s'appliquer à la prise en compte des conflits.	2.3.4 Le PAM aura recours aux partenariats établis avec des groupes de réflexion et des établissements universitaires (International Crisis Group, London School of Economics, etc.) pour tenir ses directeurs régionaux et ses directeurs de pays et leurs adjoints régulièrement informés des dynamiques de conflit. Ces partenariats seront ouverts à des institutions régionales et nationales ayant une connaissance approfondie de la situation spécifique des pays.	Unité des situations d'urgence et de transition (équipe chargée du GNAFC; Division des opérations d'urgence: bureaux régionaux; bureaux de pays)	Février 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
Recommandation 3: Renforcer l'intégration systématique de la dimension des conflits dans les programmes et les processus du PAM menés avec les partenaires et les sous-traitants. Mettre davantage l'accent sur la prise en compte des conflits dans le cadre des travaux menés avec les partenaires coopérants et vérifier les antécédents des employés, des sous-traitants et des partenaires coopérants.	Unité des situations d'urgence et de transition	La recommandation est acceptée.			Février 2024
3.1 Le PAM doit définir comment il prévoit de renforcer la prise en compte des conflits chez les partenaires coopérants. Les aspects suivants devront être couverts: <ul style="list-style-type: none">• Encourager des échanges ouverts sur les problèmes liés aux conflits dans le cadre des formations, durant l'élaboration des accords de partenariat et dans les rapports.• Modifier les demandes de partenariat, les accords de partenariat sur le terrain et les modèles de rapport pour y	Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux régionaux; bureaux de pays; Unité des partenariats avec les ONG)	La recommandation est acceptée.	3.1.1. Au moment de mettre en œuvre la stratégie d'intégration de la prise en compte des conflits, le PAM examinera ses processus métier et proposera des mesures spécifiques pour traiter plus efficacement la question de la prise en compte des conflits dans le cadre du cycle de gestion des partenaires coopérants.	Unité des situations d'urgence et de transition (Unité des partenariats avec les ONG; bureaux régionaux; bureaux de pays)	Juin 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>intégrer des dispositions invitant les partenaires coopérants à faire part de leurs réflexions sur les dynamiques du contexte et la prise en compte des conflits et pour garantir des ressources suffisantes pour que les partenaires puissent assurer l'exécution des programmes tenant compte des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> Former le personnel chargé des programmes dans les bureaux de pays et lui fournir un appui pour s'assurer qu'il aborde les questions de dynamique du contexte et de prise en compte des conflits lorsqu'il fait le point avec les partenaires coopérants sur leurs prestations. Demander que les processus visant à renforcer la prise en compte des conflits au niveau mondial soient inscrits à l'ordre du jour de la réunion annuelle sur les partenariats jusqu'à ce que l'intégration de la prise en compte des conflits soit terminée. <p>(Décembre 2023)</p>			<p>3.1.2. Le PAM mettra au point des formations qu'il dispensera aux partenaires coopérants et au personnel approprié chargé des programmes au niveau des pays pour les aider à répertorier, documenter et atténuer les risques associés à la prise en compte des conflits et – de manière plus générale – il intégrera la prise en compte des conflits dans ses programmes et ses opérations.</p> <p>3.1.3. Le sujet de la prise en compte des conflits a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion annuelle de 2023 sur les partenariats.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Unité des partenariats avec les ONG; bureaux régionaux; bureaux de pays)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Unité des partenariats avec les ONG)</p>	<p>Juin 2024</p> <p>Décembre 2023</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>3.2 Le PAM doit définir les mesures qu'il prévoit de prendre pour effectuer l'examen approfondi des questions politiques et de celles concernant l'identité, nécessaire pour bien comprendre comment les antécédents des employés, des sous-traitants et des partenaires coopérants interfèrent avec la situation de conflit et sont susceptibles d'avoir une incidence sur les dynamiques de conflit et les perceptions des parties prenantes. Les aspects suivants devront être couverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner les procédures de diligence raisonnable et de sélection pour s'assurer que ces affiliations sont prises en compte au moment de l'embauche ou de la conclusion de partenariats ou de contrats avec les employés, les sous-traitants et les partenaires coopérants. 	<p>Division des ressources humaines (Unité des situations d'urgence et de transition; Unité des partenariats avec les ONG; Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence)</p>	<p>La recommandation est acceptée. Toutefois, selon le PAM, c'est l'Unité des situations d'urgence et de transition qui devrait être responsable de l'application de cette recommandation, les rôles d'appui devant être répartis entre différentes unités en fonction des mesures à prendre pour progresser sur les problèmes qui ont été recensés.</p>	<p>3.2.1 Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie institutionnelle d'intégration de la prise en compte des conflits, le PAM définira des mesures visant à remédier aux risques en matière de conflit associés aux processus de recrutement, de la chaîne d'approvisionnement et des achats, d'engagement des fournisseurs et des prestataires de services et de sélection des partenaires coopérants (voir recommandation subsidiaire 3.1 ci-dessus).</p> <p>3.2.2 Le PAM élaborera une nouvelle directive sur le devoir de vigilance précisant les mesures que doit prendre le personnel des ressources humaines durant les procédures de sélection et de vérification. Elle donnera aussi des indications sur le rôle que doivent jouer les directeurs de pays et autres gestionnaires pour traiter les problèmes d'affiliation identitaire.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Division des ressources humaines; Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence; Unité des partenariats avec les ONG)</p> <p>Division des ressources humaines (Unité des situations d'urgence et de transition)</p>	<p>Août 2024</p> <p>Février 2024</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION					
Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un mécanisme pour s'assurer que toute préoccupation suscitée par l'affiliation politique de sous-traitants ou d'employés soit portée à la connaissance du directeur de pays ou au niveau hiérarchique supérieur approprié. Prospecter activement pour augmenter le nombre de candidats issus de groupes sous-représentés. <p><i>(Février 2024)</i></p>			3.2.3. Le PAM mettra au point des formations notamment pour sensibiliser au recrutement de groupes sous-représentés et les dispensera au personnel de la division des ressources humaines sur le terrain.	Division des ressources humaines (Unité des situations d'urgence et de transition; bureaux régionaux; bureaux de pays)	Février 2024
Recommandation 4: Remédier à l'insécurité alimentaire et doit rester la contribution la plus importante du PAM à la paix. À cet égard, le PAM doit focaliser son action sur l'appui aux processus de consolidation de la paix existants, en mettant en œuvre des activités conjointement avec d'autres acteurs, en exploitant les points forts de son mandat et en se concentrant sur l'accès humanitaire pour remédier à l'insécurité alimentaire.	Département de l'élaboration des programmes et des politiques et Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence	La recommandation est partiellement acceptée.			Février 2024

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>4.1 Le PAM doit confirmer qu'il concevra toutes ses activités de promotion de la paix conjointement avec d'autres acteurs, sans faire cavalier seul. À cet effet, il doit se concentrer sur les points forts de son mandat, comme la sécurité alimentaire et les interventions d'appui aux moyens d'existence ou de renforcement de la résilience qui ciblent les zones où les risques de conflit sont élevés ou des régions où des accords de paix et des efforts de réintégration sont en cours, les activités d'achats locaux et de développement des marchés, le renforcement des capacités des pays ou les négociations relatives à l'accès:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le PAM doit collaborer avec les partenaires du développement et de la consolidation de la paix afin de déterminer comment il peut contribuer au mieux aux activités visant à traiter les causes des conflits sans pour autant porter atteinte à sa 	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux de pays; bureaux régionaux; Unité de gestion du cycle des programmes; Département des partenariats et de l'action de sensibilisation)</p>	<p>La recommandation est partiellement acceptée. Le PAM facilitera les processus existants de consolidation de la paix en mettant en œuvre des activités conjointement avec d'autres acteurs, selon qu'il convient. Toutefois, l'expérience du PAM et ses travaux de recherche montrent qu'il a également la possibilité de recourir à des programmes spécifiques pour que ses activités de lutte contre la faim contribuent à la consolidation de la paix et à la réconciliation, notamment au niveau communautaire. Cette approche est conforme à la politique en vigueur en matière de consolidation de la paix,</p>	<p>4.1.1 Pour mieux institutionnaliser la politique en matière de consolidation de la paix et contribuer à l'élaboration de normes et de règles, le PAM s'appuiera sur son expérience passée, y compris celle acquise avec les partenaires, pour définir sa position quant au rôle qu'il peut jouer pour contribuer à la paix.</p> <p>4.1.2 Le PAM participe régulièrement aux processus interinstitutions organisés au niveau des pays et mettra à jour les directives existantes pour mieux détailler les aspects de la collaboration du PAM avec les partenaires du PAM œuvrant pour le développement et la consolidation de la paix, notamment l'établissement de partenariats pour les activités de consolidation de la paix.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (bureaux régionaux; bureaux de pays)</p> <p>Unité des situations d'urgence et de transition (Unité de gestion du cycle des programmes; équipe chargée du GNAFC au sein de la Division des programmes – action humanitaire et développement; Bureau de New York; bureaux régionaux; bureaux de pays)</p>	<p>Juin 2023</p> <p>Février 2024</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>neutralité, à son impartialité et à son indépendance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette collaboration doit se poursuivre régulièrement – au minimum lorsque le PAM élabore, révise ou évalue un plan stratégique de pays, ou lorsque la situation subit des changements importants, ou encore au titre de la stratégie relative à l'intégration de la dimension des conflits qui doit être mise au point prochainement. • À cet effet, les services du Siège et des bureaux régionaux doivent fournir des orientations et un appui aux bureaux de pays, en renforçant les cadres pertinents de reddition de comptes et de responsabilités (y compris pour les directeurs de pays), pour tenir des consultations avec d'autres intervenants et renforcer davantage les partenariats avec les acteurs concernés par la consolidation de la paix aux niveaux mondial et régional. <p>(Février 2024)</p>		<p>qui établit que le PAM doit explorer de nouvelles voies pour faire en sorte que ses interventions soient conçues pour favoriser davantage la transition vers la paix et la contribution du PAM à la paix au niveau local.</p>	<p>4.1.3 Le PAM élaborera une approche en matière de mobilisation stratégique avec les entités des Nations Unies, d'autres organismes internationaux et des organisations régionales et locales, selon qu'il sera utile et pertinent, afin de contribuer aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour consolider et pérenniser la paix. Devraient être associés à cette démarche, au minimum, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, y compris le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix, le Bureau de la coordination des activités de développement ainsi que le Groupe de la planification stratégique et de suivi, qui relève du Cabinet du Secrétaire général.</p> <p>4.1.4 Il conviendra également de promouvoir la mise au point d'un registre des activités menées par le PAM dans le cadre du triple lien pour contribuer au développement et à la paix, compte tenu des modèles fructueux de partenariat, de travail multisectoriel et de programmation, et des résultats obtenus.</p>	<p>Unité des situations d'urgence et de transition (Département des partenariats et de l'action de sensibilisation; équipe chargée du GNAFC; Bureau de New York)</p> <p>Équipe chargée du GNAFC</p>	<p>Février 2024</p> <p>Décembre 2023</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE RÔLE DU PAM EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DANS LES SITUATIONS DE TRANSITION

Recommandations principales et subsidiaires	Entité responsable de l'application des recommandations principales et subsidiaires (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Réponse de la direction	Mesures à prendre	Entité responsable de la mise en œuvre des mesures (bureaux et unités d'appui entre parenthèses)	Délai de mise en œuvre
<p>4.2 Le PAM doit définir comment il envisage de tirer parti de sa stature mondiale dans le domaine de la diplomatie humanitaire pour faciliter l'accès de l'aide humanitaire, en étroite coordination avec d'autres acteurs de l'aide humanitaire, du développement et des Nations Unies; par exemple, dans le cadre des négociations qui se tiennent à l'échelle du système avec les acteurs gouvernementaux ou des processus de paix, le PAM doit veiller à ce que les bureaux de pays conservent la direction stratégique des affaires l'impliquant à divers niveaux, afin de se prémunir contre d'éventuelles incidences néfastes.</p> <p>(Février 2024)</p>	<p>Directeur exécutif adjoint chargé du Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence (Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence; Unité des situations d'urgence et de transition; bureaux régionaux; directeurs de pays)</p>	<p>La recommandation est acceptée. Toutefois, comme la diplomatie humanitaire est au bout du compte une action menée en amont à l'échelle de l'institution et qu'elle ne concerne pas seulement les opérations d'urgence mais bien toutes les activités de portefeuille d'un PSP, le PAM recommande que cette recommandation subsidiaire soit placée sous la responsabilité conjointe de la Directrice exécutive adjointe chargée du Département de l'élaboration des programmes et des politiques et du Directeur exécutif adjoint chargé du Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence.</p>	<p>4.2.1 Le Département de l'élaboration des programmes et des politiques et le Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence collaboreront avec les directeurs régionaux pour déterminer les opérations qui nécessitent un appui en matière de diplomatie humanitaire et assurer que l'assistance alimentaire est remise en toute sécurité aux personnes et aux communautés démunies.</p> <p>4.2.2 Le PAM tirera parti de sa collaboration avec les instances interinstitutions et les entités internationales pour défendre l'accès humanitaire.</p>	<p>Directrice exécutive adjointe chargée du Département de l'élaboration des programmes et des politiques et Directeur exécutif adjoint chargé du Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence</p> <p>Département de l'élaboration des programmes et des politiques, Département de la chaîne d'approvisionnement et des services d'urgence, équipe chargée du GNAFC (bureaux régionaux; bureaux de pays)</p>	<p>Février 2024</p> <p>Février 2024</p>

Liste des sigles utilisés dans le présent document

GNAFC	Réseau mondial contre les crises alimentaires
PSP	Plan stratégique de pays